Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Pension alimentaire suite à une succession (décès de mon père)

---
Par Visiteur

Suite au décès de mon père, le curateur (curatelle renforcée depuis juillet 2008) de ma mère me réclame des arriérés de pension alimentaire sur cinq ans.
Or ma mère avait de façon amiable renoncé à cette pension en 2004.
Elle maintient à ce jour cette position et ne souhaite toujours pas réclamer cette pension.
Dans sa position, peut-elle refuser cette pension ?

En vous remerciant de votre réponse.

---
Par Visiteur

Chère madame,

Suite au décès de mon père, le curateur (curatelle renforcée depuis juillet 2008) de ma mère me réclame des arriérés de pension alimentaire sur cinq ans.
Or ma mère avait de façon amiable renoncé à cette pension en 2004.
Elle maintient à ce jour cette position et ne souhaite toujours pas réclamer cette pension.
Dans sa position, peut-elle refuser cette pension ?

La renonciation à une pension alimentaire est un acte de disposition pour lequel l'accord du curateur est indispensable. Dans la mesure où ce dernier fait justement valoir son désaccord, c'est à bon droit que ce dernier vous réclame une pension alimentaire sur une période ne pouvant excéder 5 années. Vous devez donc payer, je ne vois aucune autre alternative.

Très cordialement.